



- ✓ Carte communale
- ✓ Recensement
- ✓ Site Internet
- ✓ Composteur pour le cimetière
- ✓ Broyage gratuit de vos branchages
- ✓ Recensement des armes civiles

## Bulletin municipal du 29 janvier 2022

### TOUTE L'ACTU

### EDITORIAL

#### Carte communale :

La carte communale de la commune de Lalanne-Trie a été approuvée par délibération du Conseil municipal du 24 septembre 2021 et par arrêté préfectoral du 17 décembre 2021. L'annonce légale a été publiée sur le journal La Dépêche du Midi en date du 27 décembre 2021. La délibération et l'arrêté préfectoral étaient affichés pendant un mois en mairie à compter du 28 décembre 2021. Le dossier est maintenant clôturé. La délibération du Conseil municipal, l'arrêté préfectoral, l'annonce légale et les voies de recours sont disponibles en Mairie et sur le site Internet de la commune :

<https://lalanne-trie.fr/actualites/carte-communale/>



#### Recensement :

Les jeunes qui font 16 ans en 2022 doivent venir se faire recenser à la Mairie le mois de leur anniversaire. Pour rappel, les permanences ont lieu les mardis de 16h00 à 19h30.

#### Site Internet :

Comme annoncé lors des précédents bulletins municipaux, la commune de Lalanne-Trie a mis en place un site Internet.

L'adresse est : <https://lalanne-trie.fr/>

Les entreprises et les agriculteurs qui souhaitent être recensés gratuitement sont invités à nous fournir les informations nécessaires.



Olivier GIRET  
Maire

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

Lors du dernier bulletin municipal nous espérions pouvoir vous retrouver pour la cérémonie des vœux que nous avons programmée le samedi 29 janvier 2022.

Comme vous pouvez vous en douter, les restrictions sanitaires en vigueur nous ont conduit avec beaucoup de regrets à annuler ce moment convivial qui nous aurait permis de nous retrouver et de faire un bilan de l'année écoulée.

Faute de pouvoir le faire de vive voix, le Conseil municipal et moi-même vous présentons nos vœux les meilleurs pour cette nouvelle année ainsi qu'à ceux qui vous sont chers. Nous vous recommandons de prendre soin de vous.

### AGENDA

Calendrier des collectes de sang à la Maison de la Communication de Lalanne-Trie : le jeudi 05 mai 2022 ; le jeudi 25 août 2022 ; le mardi 29 novembre 2022.



### **Composteur pour le cimetière :**

Comme vous avez peut-être pu le voir, un composteur a été installé le 2 janvier 2022 dans notre cimetière. Une convention de mise à disposition a été mise en place entre le SPECTOM et la commune. Le SPECTOM s'est engagé dans un programme de prévention par lequel il souhaite impulser et favoriser la réduction des déchets biodégradables en compost. Ce dispositif permettra à ses utilisateurs de traiter une quantité significative de déchets végétaux afin de les transformer en compost.

Nous vous demandons de bien vouloir déposer dans ce composteur uniquement les fleurs fanées, les bouquets, la terre et les végétaux des plantes. Les papiers, plastiques, ..., devront être déposés dans le bac à ordures ménagères. Un espace va être créé à côté afin d'y déposer les pots en plastiques ou en terre qui seront à la disposition de chacun.

### **Broyage gratuit de vos branchages :**

Les sessions de broyage en déchetterie reprennent en février 2022. Vous pouvez amener vos tailles de haie et vos branchages (max 10 cm de diamètre) le mardi 8 février de 9h à 12h et de 14h à 17h à la déchetterie de Trie.

### **Recensement des armes civiles :**

Le service central des armes et explosifs (SCAE) du Ministère de l'Intérieur a engagé en 2019 la transformation numérique de la politique publique de contrôle des armes et des explosifs.

Le système d'information sur les armes (SIA), qui recense aujourd'hui les détenteurs d'armes, sera complètement opérationnel dans quelques mois.

Le déploiement de ce nouvel outil numérique de gestion administrative des armes civiles vise trois objectifs :

- la simplification de la réglementation et des démarches administratives ;
- la dématérialisation de la gestion et du suivi des démarches administratives de commerce, d'acquisition et de détention d'armes ;
- la sécurisation de la détention et de l'acquisition d'armes : traçabilité des armes en temps réel, récurrence des contrôles.

Le portail SIA sera opérationnel à partir du 08 février 2022. A compter de cette date, les près de 5 millions de détenteurs d'armes y auront également progressivement accès en commençant par les détenteurs d'armes de catégorie C. Les usagers devront créer un compte SIA via leur messagerie personnelle.

Dès que nous aurons réceptionné les tutoriels explicitant les modalités de création des comptes utilisateurs, nous vous en informerons.

### **Infos pratiques**

**Mairie :**

**Tél :** 05-62-35-67-34

**Fax :** 05-62-35-67-35

**Courriel :** [commune-lalannetrie@orange.fr](mailto:commune-lalannetrie@orange.fr)

**Site :** <https://lalanne-trie.fr/>

**Permanences :** le mardi de **16h00 à 19h30.**

